



Réponse à l'appel à projets
Initiatives d'économie sociale et solidaire

Votre contact :

Benjamin Danon, Président de l'association Coworking Calais
contact@coworkingcalais.fr
+33 6 65 26 69 81

Sommaire

1. Présentation de l'association Coworking Calais.....	3
2. Statut juridique.....	3
3. Le titre du projet.....	3
4. Le diagnostic, le contexte.....	3
5. Le projet.....	4
6. Les publics concernés.....	5
7. Les territoires de mise en œuvre de l'action.....	6
8. La méthode et le calendrier de mise en œuvre de l'action envisagée.....	6
9. les bénéfices attendus de l'action et les indicateurs d'évaluation.....	7
10. Les modalités de pilotage du projet et de gouvernance.....	8
11. les modes de restitution de l'action et l'engagement à la mutualisation des bonnes pratiques.....	8
12. Le budget prévisionnel du projet.....	9
13. Le montant de la subvention sollicitée à Cap Calais.....	9
14. Le soutien éventuel d'autres financeurs (prévus ou acquis).....	9
15. Annexe 1 : Statuts de l'association Coworking Calais.....	9
16. Annexe 2 : budget prévisionnel.....	13

1. Présentation de l'association Coworking Calais

L'association *Coworking Calais* est une nouvelle structure regroupant cinq membres fondateurs, tous travailleurs indépendants, dans les domaines des technologies web et de la création graphique. Cette association a pour objectif de gérer un lieu de vie et de travail partagé, dédié aux travailleurs indépendants du territoire, mais aussi ouvert aux citoyens du quartier.

La structure porteuse de projet est l'association *Coworking Calais*.
Adresse postale du siège social : 41 rue Fergusson, 62100 Calais.
Adresse de courriel : contact@coworkingcalais.fr

Représentant légal : Benjamin Danon, président de l'association
Adresse postale : 1 rue Descartes, 62100 Calais.
Numéro de téléphone : +33 6 65 26 69 81
Adresse de courriel : benjamin@sphax3d.org

2. Statut juridique

Coworking Calais est une association. Vous trouverez les statuts de l'association en annexe 1.

3. Le titre du projet

Ouverture du lieu de vie et de travail partagé de l'association Coworking Calais.

4. Le diagnostic, le contexte

Les travailleurs indépendants sont souvent isolés et les nouveaux métiers de services qui peuvent se réaliser presque intégralement par internet ne font qu'augmenter cette réalité. À côté de ça, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à autoriser leurs salariés à effectuer tout ou partie de leur travail à distance. Le travail à domicile nécessite un équilibre parfois difficile à trouver. C'est pourquoi les espaces de coworking se multiplient.

Parallèlement à cela, les notions de coopérations, de relations locales et de bien commun, refont leur apparition dans les possibles du développement économique.

C'est dans ce mouvement d'innovation économique, où l'on expérimente de nouveaux modes de travail, que notre projet s'insère. L'objectif est de trouver et de promouvoir de nouvelles motivations au travail, notamment via la coopération ou l'utilité effective.

Le territoire du Calaisis manque d'emplois salariés, l'alternative de l'entrepreneuriat individuel est donc une solution pour certains. La création de communauté du type de celle que nous proposons est à même de participer au développement des projets de ceux qui n'osent peut-être pas se lancer (en apportant la visibilité sur cette possibilité et en offrant une porte d'entrée non-institutionnelle et donc moins "effrayante").

Ces axes de développement se basent d'abord sur des besoins concrets et immédiats.

Nous travaillons depuis un an (à quatre) en mutualisant notre bureaux, nos ressources de travail et en coopération sur un grand nombre de nos projets. Cela fonctionne bien et les bénéfices sont évidents par rapports à ce que l'on pourrait vivre en étant chacun chez soi.

Des travailleurs indépendants identifiés aimeraient travailler avec nous dans des conditions similaires.

Nous avons également présenté notre projet à certains "cuvés" de la couveuse d'entreprise du Calaisis. Au travers d'un sondage en ligne, nous avons des retours positifs et un intérêt marqué pour un lieu ouvert et à l'accès (et la facturation) souple.

Des étudiants de l'ULCO sont également intéressés par un projet de ce type. Particulièrement connu par les développeurs informatique, pour qui la coopération est indispensable à leur travail, ce type d'espace pourrait créer des liens entre les entrepreneurs et les étudiants.

Dès l'ouverture du lieu nous pouvons assurer 5 résidents, au moins autant sont fortement intéressés sans être engagés.

Nous savons également que les premières communications effectuées auprès de certaines cibles offrent une trentaine de personnes intéressée par un accès "nomade" au lieu.

5. Le projet

Le projet consiste en la création d'un tiers-lieu réunissant plusieurs fonctions pour les citoyens du quartier et du territoire :

- mutualisation d'un espace de travail, d'outils et de services pour les travailleurs indépendants
- mutualisation d'un lieu de vie :
- espace de discussion et de débat pour les citoyens
- veilleuse de quartier :

- constatation, relais et diffusion d'informations aux habitants du quartier
- espace convivial pour se rencontrer ou se retrouver
- atelier collaboratif et boîte à outils pour la conception et la réalisation de projets à plusieurs
- espace ouvert à toutes les générations de personnes
- services aux habitants du quartier (relais de colis postal...)
- maintien d'une carte et d'une base de données des biens, des services, des acteurs et de leurs compétences, du quartier

Le nom de l'association est pour commencer lié à l'activité répondant au besoin actuel des fondateurs : un espace de travail partagé, mais il est amené à être modifié rapidement pour mieux représenter les activités diverses qui seront mises en place telles qu'une épicerie de produits locaux, un lieu d'échange entre citoyens, une veilleuse de quartier, un espace de création collaborative et aussi un lieu de travail

Services aux membres de l'association

La quasi totalité des charges de l'association servent à mutualiser les ressources pour les travailleurs indépendants (le delta correspondant aux fournitures nécessaires à l'organisation des événements).

La première mutualisation est évidemment celle de la location immobilière, permettant d'accéder à un espace suffisamment grand pour être à l'aise et d'y trouver par exemple une salle de réunion pour ses rendez-vous client.

Mais on mutualise également les outils classiques - type imprimante, vidéoprojecteur - en allant pourquoi pas jusqu'à la voiture partagée, qui permettrait à chaque coworker résident d'utiliser le véhicule de l'association pour ses rendez-vous professionnels.

L'objectif est de permettre aux travailleurs indépendants, aux capacités d'investissements réduites, de bénéficier de tous les outils nécessaires au développement de son activité.

L'association *Coworking Calais* répond à l'appel à projet Initiatives d'économie sociale et solidaire de Cap Calais dans le cadre de la catégorie « Coopération économique et mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire ».

6. Les publics concernés

On trouvera 2 espaces «distincts» au sein du coworking. Le premier, dédié

plutôt aux résidents, à temps plein ou à temps partiel sera majoritairement peuplé par un public professionnel :

- travailleurs indépendant
- très petites entreprises
- télétravailleurs
- auto-entrepreneurs hors de leurs travail salariés

Toutes les activités nécessitant un espace de bureau, une connexion à Internet, une salle de réunion et quelques outils complémentaires pourront être représentées dans ce lieux. On retrouvera par exemple les activités de développeur informatique, de graphiste, de journaliste, de traducteur, de photographe, de comptable ou d'architecte.

Le deuxième espace, « libre d'accès », sera plutôt axé « grand public » :

- salariés en déplacement
- étudiants
- demandeurs d'emplois
- citoyens
- habitants du quartier

À noter qu'au sein du coworking, une salle de réunion disponible sur réservation sera également présente.

7. Les territoires de mise en œuvre de l'action

Le lieu se situera dans le centre-ville de Calais. Nous avons un attachement particulier pour le centre de la Cité car il est de façon très concrète plus facilement accessible via tout type de transport (bus, gare sncf, transports doux...), et de façon plus conceptuelle, le centre de la vie ensemble. C'est ce positionnement qui, nous permettant d'être au coeur de la ville, nous permet d'éviter de quitter son domicile pour le bureau, et inversement, en passant par l'autoroute pour aller plus vite... Nous voulons vivre et créer des liens au coeur de la ville.

Le lieux est ouvert à tous, et doit pouvoir rayonner sur l'ensemble du Calaisis, en permettant notamment aux travailleurs indépendants qui habitent "vers l'extérieur" de l'agglomération, de trouver une position centrale qui peut les rapprocher de leur clientèle.

8. La méthode et le calendrier de mise en œuvre de l'action envisagée

L'association est à la recherche active d'un lieu pour développer le projet. De

nombreuses pistes ont été explorées, et certaines restent ouvertes.

Afin de démarrer réellement le projet, il nous faut aligner de nombreuses variables économiques et d'organisations.

Le lieu doit convenir aux besoins de chacun individuellement et de tous collectivement. Il est par exemple possible que certains résidents s'installent dès le lancement du projet, mais avec des besoins spécifiques.

Pour chaque lieu possible nous devons donc évaluer la viabilité financière à court terme en fonction des personnes prêtes à s'y installer immédiatement.

L'appui financier de Cap Calais nous permettrait d'initier le projet dans des conditions plus propices, notamment pour convaincre les bailleurs de nous faire confiance.

Une fois le local trouvé, le projet pourrait démarrer très rapidement (de l'ordre de 4 à 6 semaines, le temps des éventuels préavis et travaux d'aménagements).

9. les bénéfices attendus de l'action et les indicateurs d'évaluation

L'objectif premier de notre projet est d'offrir un lieu de travail et de collaboration aux travailleurs indépendants.

En offrant des conditions et des outils de travail de qualité le coworking permet de faciliter le lancement d'initiatives entrepreneuriales individuelles.

En offrant un cadre de travail "différent", moins formel, il peut permettre, notamment, d'amener vers l'entrepreneuriat individuel les jeunes diplômés.

En proposant un lieu conçu pour la collaboration et ouvert à toute profession il permet le développement de relations d'affaires et l'émergence de projet communs.

En associant cette dimension de travail à une implication communautaire forte (débat citoyens, éducation populaire...), il participe à faire des relations marchandes une composante nécessaire mais non-exclusive des relations entre les adhérents, leurs clients et les habitants de la Cité.

Les indicateurs de succès de notre projet sont :

- le nombre de personnes fréquentant l'espace pour le coworking (nombre de "résidents", taux de rétention des "nomades")
- le nombre, la densité et la variété des liens de coopérations qui se créent au sein de la communauté des coworkers
- le nombre et la qualité des événements annexes proposés aux adhérents (ateliers, conférences...)
- la notoriété et l'image du lieux hors des coworkers, auprès des habitants

du quartier et plus généralement de la ville

10. Les modalités de pilotage du projet et de gouvernance

Nous sommes en phase de lancement (ou de pré-lancement), l'équipe est donc composée de 5 personnes, toutes actives. Les statuts de l'association définissent les responsabilités formelles de chacun, mais nous travaillons aujourd'hui plus en mode "commando", la liste des tâches à faire est commune et chacun y participe en s'attribuant des responsabilités selon ses disponibilités, ses appétences et ses compétences.

Pour la gouvernance de l'association et du lieu sur le long terme, les statuts actuels définissent le fonctionnement de l'association. Celle-ci est gérée par un bureau élu par les adhérents de l'association en assemblée générale.

Avec le développement de l'association et de ses activités nous prévoyons de modifier ce mode de fonctionnement pour expérimenter des modes de gouvernance par démocratie directe (via l'application de méthodes de vote alternative type Condorcet notamment).

Nous avons également en tête l'instauration d'une "dose" de "DO-ocraty", où c'est l'action et la prise d'initiative qui gouverne. Ainsi pour les actions qui n'engagent pas l'association dans de trop grandes proportions, et tant qu'ils considèrent que leurs actions bénéficient à tous, les membres sont libres de prendre des initiatives sans qu'il n'y ait débat ou vote.

11. les modes de restitution de l'action et l'engagement à la mutualisation des bonnes pratiques

La transparence est dans l'ADN de l'association. L'ensemble des documents de travail et des *minutes* de réunions ainsi que l'ensemble des documents comptables seront librement consultables sur internet.

L'ensemble des actions et créations réalisées pour le fonctionnement de l'association - qu'il s'agisse de développement d'applicatifs, de fabrication d'objets, de rédaction de documents, etc. - sera publié sous licence libre.

12. Le budget prévisionnel du projet

Vous trouverez le budget prévisionnel du projet en annexe 2

13. Le montant de la subvention sollicitée à Cap Calais

Au vu du budget prévisionnel 2014, nous sollicitons une subvention de 10 000 euros. Cette subvention sera utilisée pour couvrir les achats et quelques services extérieurs. Le but pour le 2ème exercice est d'avoir une communauté d'utilisateurs (coworkers) assez importante pour auto financer le lieu.

14. Le soutien éventuel d'autres financeurs (prévus ou acquis).

Aucun autre financeur n'a pour le moment été acquis. Il est prévu d'aller à la rencontre des institutions et collectivités locales afin d'obtenir des aides de différentes natures : financements, prêts, ressources humaines, matériel.

15. Annexe 1 : Statuts de l'association Coworking Calais

Article 1 : Forme et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Coworking Calais ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet l'organisation et la gestion d'un lieu de vie et de travail partagé.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : 41 rue Fergusson, à Calais (Pas-de-Calais).

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la location d'un lieu pour proposer un espace, des outils et une communauté à des travailleurs indépendants et des télétravailleurs,
- l'organisation de manifestation et toutes initiatives entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Et plus généralement, toute action entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et dons des membres adhérents,
- de recettes provenant de la vente de produits ou de services fournis par l'association,
- de subventions éventuelles,
- de dons manuels,
- de toutes autres ressources légales.

Article 7 : Membres

L'association se compose de :

- membres adhérents: Sont membres adhérents, toutes les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres bien faiteurs: Sont membres bien faiteurs, toutes les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui ont apporté un soutien matériel ou financier notable à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'adhésion à l'association est réservée aux personnes physiques. Les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes morales.

Article 8 : Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 9 : Cotisation annuelle

Chaque membre est libre de fixer le montant de sa cotisation tant que celui-ci est supérieur ou égal au montant minimum fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation est due au titre de l'année civile en cours.

La première année, le montant minimum de la cotisation est fixé à 13,37 € (treize euros et trente-sept cents).

Article 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation pour motif grave, prononcée par une majorité des deux tiers du Bureau.
- le défaut de paiement de la cotisation, deux mois après l'appel à cotisation.

La perte de la qualité de membre ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile, et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, du Bureau ou du tiers des membres de l'association. La convocation mentionne le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et d'activité, sur les comptes de l'exercice financier et sur les orientations à venir de l'association. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que l'Assemblée

Générale puisse délibérer valablement. Le vote par procuration est autorisé.
Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de trente jours. L'Assemblée Générale peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se déroule suivant les modalités de l'article 11.

Article 13 : Bureau

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres adhérents majeurs qui se sont portés candidats. Il est composé de :

- UnPrésidentet,sibesoïn,unVice-Président,
- UnSecrétaireet,sibesoïn,unSecrétaireAdjoint, •
- UnTrésorieret,sibesoïn,unTrésorierAdjoint.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 14 : Rémunération

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, sur décision du Bureau et dans les conditions et limites qu'il fixe, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais, de mission de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

Article 15 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

À titre exceptionnel, le premier exercice social commence le jour de la publication de l'acte de constitution de l'association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre de

la même année.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, sauf les biens mis à disposition par ses membres ou des tiers qui leur reviennent de droit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 7 février 2014.
Président

Autres membres du Bureau

16. Annexe 2 : budget prévisionnel.

Budget Prévisionnel - Année 2014.

CHARGES	Montants en €	PRODUITS	Montants en €
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
60Achat	5 890,00	70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	10 204,00
Mobilier, aménagement, travaux	2 700,00	Prestations de services	10 204,00
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 200,00	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	240,00		
Matériel informatique	1450,00		
Autres fournitures	300,00		
61Services extérieurs	9 400,00	74Subventions d'exploitation	10 000,00
Sous traitance générale		Etat (préciser le (s) ministère (s) sollicité (s))	
Locations	8 400,00	Cap Calais	10 000,00
Entretien et réparation		Région (s)	
Assurance	1 000,00	Département (s)	
Documentation		Commune (s)	
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
62Autres services extérieurs	4 030,00	Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CNASEA (emplois aidés)	
Publicité, publication	250,00	Autres recettes (à préciser)	
Déplacements, missions	3 000,00		
Frais postaux et de télécommunications	600,00		
Services bancaires, autres	180,00		
63impôts et taxes	0,00	75Autres produits de gestion courante	320,81
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres	320,81
Autres impôts et taxes		dont cotisations	
64Charges de personnel	0,00		
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65Autres charges de gestion courante			
TOTAL I	19 320,00	TOTAL I	20 524,81
66Charges financières		76Produits financiers	
Intérêts et charges assimilées		Produits de participations	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		Produits des autres immobilisations financières	
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL II	0,00	TOTAL II	0,00
67Charges exceptionnelles	300,00	77Produits exceptionnels	0,00
Sur opérations de gestion		Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital (inauguration)	300,00	Sur opérations en capital	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions		78 Reprises sur amortissements et provisions	
69 Impôts sur les sociétés		79Transferts de charges	
TOTAL III	300,00	TOTAL III	0,00
TOTAL DES CHARGES (I + II + III)	19 620,00	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	20 524,81
TOTAL GENERAL	19 620,00	TOTAL GENERAL	20 524,81
Evaluation des contributions volontaires en nature (Charges)		Evaluation des contributions volontaires en nature (Produits)	
Secours en nature		Dons en nature	500,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	4 000,00
Personnels bénévoles		Bénévolat	8 671,91
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00